



DIRECTIVES UPM POUR LES FOURNISSEURS :
CALCUL DE
L'EMPREINTE CARBONE
DES PRODUITS

Sommaire

Introduction.....	3
Nos engagements.....	3
Présentation des exigences.....	3
Calendrier des exigences	4
Portée des informations sur l'empreinte carbone des produits.....	5
Considérations spécifiques.....	6
Allocation des données.....	6
Calculs des émissions de « Scope 2 » pour l'énergie achetée.....	6
Compensation des émissions.....	7
Comptabilisation des absorptions de carbone biogénique.....	7
Qualité des informations sur l'empreinte carbone des produits.....	8
Utilisation de normes et de sources d'information crédibles.....	9
Transparence des informations sur l'empreinte carbone.....	10
En cas de non-conformité.....	10
Principes clés et résumé des informations sur l'empreinte carbone des produits.....	11

Introduction

UPM s'efforce d'atteindre la neutralité carbone dans toute sa chaîne de valeur, dans le cadre d'un effort conjoint destiné à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Si nous visons une réduction significative des émissions dans nos propres activités, plus de 70 % de l'empreinte carbone totale d'une entreprise est souvent générée dans la chaîne de valeur. C'est également le cas pour de nombreux secteurs d'activité d'UPM.

C'est pourquoi UPM a lancé son programme « -30 by 30 » avec pour but de réduire les émissions provenant des sources les plus importantes de notre chaîne de valeur : les biens et services achetés et la logistique. Notre principal objectif est de réduire ces émissions de 30 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2018.

Nos engagements



Limitation de la hausse de la température mondiale d'ici 2050



Réduction des émissions de CO₂ provenant de la propre production d'énergie et de l'énergie achetée d'ici 2030



Réduction des émissions de CO₂ de notre chaîne d'approvisionnement d'ici 2030



Utilisation durable des sols et portefeuille de produits respectueux de l'environnement

Nous voulons collaborer avec des fournisseurs et des partenaires capables et désireux de nous rejoindre dans la conception et la production de produits et de solutions à faibles émissions de carbone pour nos sociétés. Afin de contrôler et de progresser dans la réalisation de nos objectifs climatiques, nous souhaitons également nous assurer que nous recevons des informations sur les émissions de gaz à effet de serre de nos fournisseurs et de nos partenaires. Ce document a pour but de fournir des indications supplémentaires sur ces exigences pour les fournisseurs et les partenaires d'UPM.

Chez UPM, nous entendons faire du climat un élément clé du développement de nos produits et de nos décisions d'achat, pour pouvoir avancer, ensemble, vers un avenir affranchi des énergies fossiles.

Présentation des exigences

Dans le cadre du programme « -30 by 30 » d'UPM pour la réduction des émissions de la chaîne de valeur, UPM demande à ses fournisseurs et partenaires de fournir des **données sur**

l'empreinte carbone des biens et services qu'UPM leur achète. UPM désigne ces données par l'expression **Empreinte carbone des produits (PCF)**.

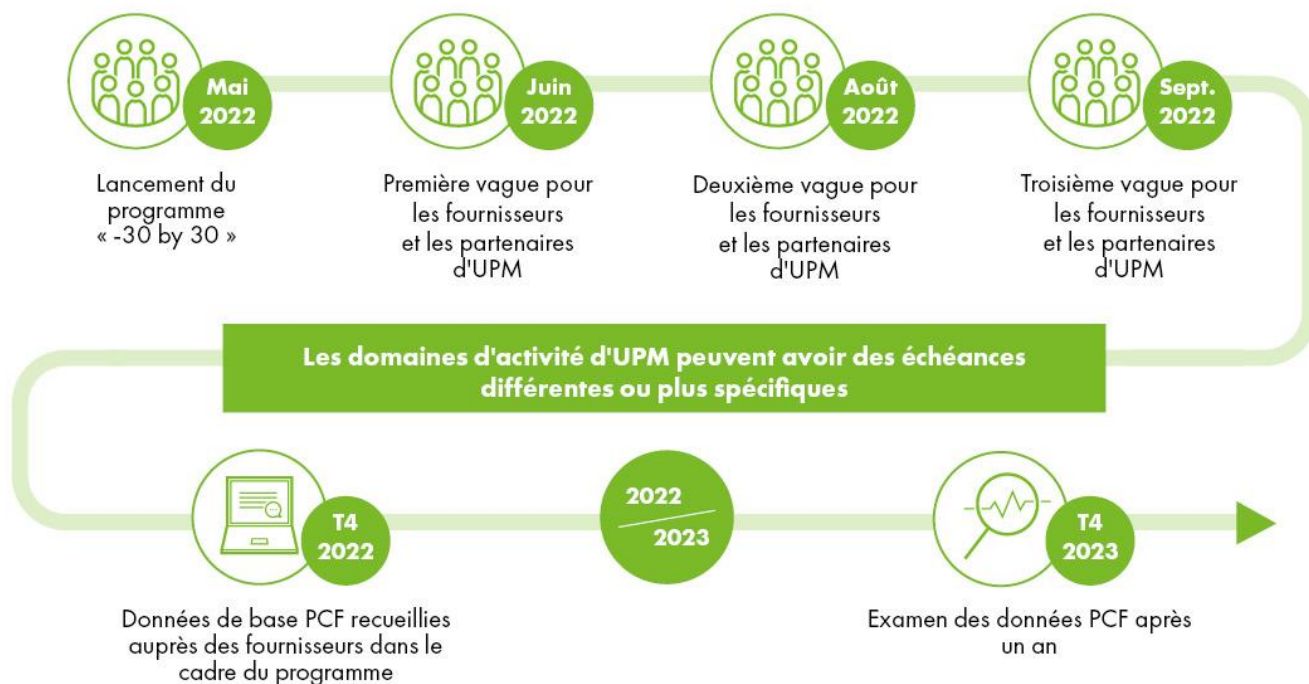
UPM demande à ses **fournisseurs et partenaires, nouveaux et existants, de fournir les données relatives à l'empreinte carbone.** Les données doivent être mises à jour et communiquées à UPM sur une base annuelle.

Fournir les données relatives à l'empreinte carbone des produits et services est l'une des exigences environnementales d'UPM pour ses fournisseurs et partenaires. Veuillez vous assurer que vous connaissez également les exigences générales d'UPM concernant les fournisseurs :

1. Le code UPM pour les fournisseurs et les tiers : une exigence obligatoire pour tous les fournisseurs d'UPM
2. Critères d'évaluation des fournisseurs d'UPM : un aperçu général de toutes les exigences pour les fournisseurs
3. Exigences spécifiques aux catégories d'approvisionnement : exigences plus détaillées propres aux différents secteurs d'activité d'UPM

Calendrier des exigences

En 2022, UPM se concentrera sur la mise en place des bases du programme « -30 by 30 » et sur la collecte des données de référence sur l'empreinte carbone des produits auprès de ses fournisseurs et partenaires.



Portée des informations sur l'empreinte carbone des produits

L'empreinte carbone des biens et services qu'UPM achète à ses fournisseurs et partenaires doit couvrir les **émissions de gaz à effet de serre** d'un produit ou d'un service, **du début de la production à la sortie d'usine**. Il s'agit de toutes les émissions pertinentes provenant de la chaîne d'approvisionnement en amont et des opérations propres du fournisseur, comme décrit ci-dessous :



Émissions de gaz à effet de serre liées à toutes les sources d'émissions pertinentes dans la chaîne d'approvisionnement du fournisseur, en amont

ÉMISSIONS SCOPE 3 EN AMONT

Le Scope 3 en amont fait référence aux émissions qui se produisent dans la propre chaîne d'approvisionnement du fournisseur. Ces émissions peuvent être générées, par exemple, par la production de matières premières ou de composants qui sont utilisés pour produire les propres produits ou services du fournisseur.



kgCO₂e par unité de produit



Émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication du produit ou à la prestation du service

ÉMISSIONS SCOPE 1

Le Scope 1 fait référence aux émissions provenant des combustibles utilisés directement dans les installations ou les opérations du fournisseur, comme le gaz naturel, le diesel ou l'essence.



kgCO₂e par unité de produit



Émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication du produit ou à la prestation du service

ÉMISSIONS SCOPE 2

Le Scope 2 fait référence aux émissions indirectes provenant de l'électricité ou de la chaleur achetée par le fournisseur.



kgCO₂e par unité de produit



Émissions de gaz à effet de serre liées à la livraison du produit à UPM, si elle est organisée par le fournisseur



ÉMISSIONS SCOPE 3 EN AVAL

Le Scope 3 en aval fait référence aux émissions provenant du transport du produit depuis l'usine du fournisseur jusqu'à UPM, y compris tout entreposage intermédiaire. Ces données ne doivent être incluses que si le fournisseur organise le transport vers UPM.



Le cas échéant, à indiquer séparément à UPM en kgCO₂e par unité de produit

En ce qui concerne les émissions de « Scope 2 » provenant de l'achat d'électricité et de chaleur, UPM recommande d'utiliser l'approche basée sur le marché pour le calcul des émissions. Pour plus d'informations, consultez la section Considérations spécifiques.

En ce qui concerne les émissions de « Scope 3 » en aval pour le transport de l'usine du fournisseur vers UPM, ces émissions doivent être déclarées **si le transport est organisé par le fournisseur**. Ces émissions doivent être déclarées séparément des autres émissions (émissions de « Scopes 1 et 2 », ainsi que les émissions de « Scope 3 » en amont).

Les données relatives à l'empreinte carbone doivent être communiquées en **kg de CO₂e par unité de produit, à l'exclusion du carbone biogénique** (pour plus d'informations sur le carbone biogénique, voir la section Considérations spécifiques). L'unité de produit fait référence, par exemple, à des litres, des mètres cubes ou des tonnes de produit. Dans le cas des tonnes, les chiffres doivent être indiqués en **tonnes sèches**. Si les données relatives à l'empreinte carbone se présentent sous un autre format, cela doit être clairement indiqué.

Les données relatives à l'empreinte carbone des produits doivent être mises à jour et communiquées à UPM sur une base annuelle.

Considérations spécifiques

Allocation des données

Les données relatives à l'empreinte carbone doivent être spécifiques aux matériaux, produits ou services qui ont été livrés à UPM. Si cela n'est pas possible, une description de la manière dont les émissions ont été allouées pour correspondre uniquement à la part de production/livraison d'UPM doit être fournie avec les données de l'empreinte carbone.

Calculs des émissions de « Scope 2 » pour l'énergie achetée

UPM recommande d'utiliser l'approche basée sur le marché pour le calcul des émissions. L'approche basée sur le marché consiste à calculer les émissions avec un facteur d'émission qui tient compte de l'énergie renouvelable achetée par l'entreprise, au lieu d'utiliser un facteur d'émission qui reflète les émissions moyennes de la production nationale d'énergie (approche basée sur le lieu).

Si l'approche basée sur le marché n'est pas possible, l'approche basée sur le lieu peut être utilisée. Pour plus d'informations, veuillez consulter [le guide de « Scope 2 » du protocole sur les gaz à effet de serre](#). En ce qui concerne les émissions de « Scope 2 », l'approche et la source des facteurs d'émissions doivent être indiquées. Si un facteur d'émission de zéro est utilisé, la preuve de l'utilisation d'une énergie renouvelable doit être fournie.

Compensation des émissions

La compensation des émissions consiste à compenser les émissions d'un produit ou d'un service en soutenant des projets qui contribuent à réduire ou à éviter les émissions en dehors de l'entreprise. La compensation ne réduit pas les émissions de l'entreprise ou du produit, même si elle soutient un développement bas carbone en dehors de l'entreprise.

Par conséquent, les données relatives à l'empreinte carbone des produits doivent être communiquées à UPM sans compensation. Si l'empreinte carbone d'un produit ou d'un service a été compensée, veuillez fournir à UPM des preuves supplémentaires de sa portée et tout autre détail pertinent.

Comptabilisation des absorptions de carbone biogénique

Le carbone biogénique fait référence à la quantité de dioxyde de carbone séquestrée pendant la croissance des plantes, également connue sous le nom d'absorption du carbone biogénique, et au dioxyde de carbone émis pendant la combustion et la dégradation des matières renouvelables.

Lors du calcul de l'empreinte carbone des produits ou services, les impacts potentiels de l'absorption du carbone biogénique **ne doivent pas être inclus dans les données de l'empreinte carbone**. Toute information pertinente sur l'absorption du carbone biogénique peut être fournie séparément à UPM en tant qu'information supplémentaire, conformément à la norme ISO 14067 sur l'empreinte carbone des produits ou aux directives sur l'empreinte environnementale des produits (PEF).

Qualité des informations sur l'empreinte carbone des produits

Dans la mesure du possible, le calcul de l'empreinte carbone d'un produit doit être basé sur des données primaires, c'est-à-dire des données sur la consommation réelle de matériaux, d'énergie, etc. collectées directement à la source. Si cela n'est pas possible, des données secondaires peuvent être utilisées. Les données secondaires font référence, par exemple, à des données provenant de la recherche, d'organisations gouvernementales ou d'autres organisations publiques et de bases de données. Dans ce cas, la source des données secondaires et leur part dans les calculs doivent être précisées et signalées à UPM.

Voir ci-dessous quelques exemples de sources de données secondaires fiables :

Associations sectorielles pertinentes	Description
Plastics Europe	Association européenne pour l'industrie des plastiques. Plastics Europe publie des informations sur les données et les processus environnementaux de ses entreprises membres.
Sources de données et logiciels généraux	Description
Sphera / GaBi Solutions	Logiciel de modélisation et de création de rapports sur l'analyse du cycle de vie et base de données pour la création de rapports.
Ecoinvent	Base de données mondiale d'inventaire du cycle de vie pour les évaluations environnementales des produits.
DEFRA (Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales)	Source largement utilisée pour les facteurs d'émissions (coefficients) permettant de calculer les émissions de gaz à effet de serre des entreprises.
GLEC (Global Logistics Emissions Council)	Méthodologie mondiale pour le calcul et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre de la logistique à travers les modes de transport.
EcoTransitIT World	Logiciel largement utilisé dans le monde entier pour le calcul automatique de la consommation d'énergie et des émissions de carbone des chaînes de transport mondiales pour tous les modes de transport, y compris l'entreposage.

Utilisation de normes et de sources d'information crédibles

Au minimum, le calcul de l'empreinte carbone des produits doit suivre la norme produit du protocole GES ou les normes ISO applicables, notamment la norme ISO 14067. Pour les émissions logistiques, la norme EN 16258 est recommandée.

UPM recommande d'effectuer les calculs de l'empreinte carbone des produits selon les critères suivants :

- Recommandations les plus récentes des associations professionnelles valides
- Règles de catégories de produits (PCR) de la déclaration environnementale des produits (système international EPD)
- Méthode d'empreinte environnementale des produits (PEF) d'autres opérateurs de programmes et règles de catégories d'empreinte environnementale des produits (PEFCR) de la Commission européenne

Norme	Description
Norme de produit du protocole GES	Norme mondiale permettant de comprendre et de calculer les émissions liées au cycle de vie complet d'un produit dans n'importe quel secteur, au niveau mondial.
Norme d'entreprise du protocole GES	Norme mondiale largement utilisée qui détaille les exigences et les orientations pour les entreprises et autres organisations préparant un inventaire des émissions de GES au niveau de l'entreprise.
Norme de chaîne de valeur du protocole GES (Scope 3)	Supplément à la norme de comptabilisation et de déclaration du protocole GES pour les entreprises. Principes et exigences pour évaluer et déclarer les émissions de GES de la chaîne de valeur.
ISO 14040 et 14044 (analyse du cycle de vie)	Normes internationales axées sur le processus de réalisation d'une analyse du cycle de vie, c'est-à-dire l'évaluation des incidences environnementales d'un produit tout au long de son cycle de vie. Base de la plupart des normes relatives aux produits.
ISO 14067 (empreinte carbone)	Norme qui se base sur les normes ISO 14040/44 et ISO 14025 (labels de type III) mais qui se concentre uniquement sur le changement climatique.
EN 16258	Méthodologie pour le calcul et la déclaration de la consommation d'énergie et des émissions de GES des services de transport (fret et passagers).

Transparence des informations sur l'empreinte carbone

L'empreinte carbone d'un produit doit tenir compte de toutes les sources d'émissions importantes tout au long du cycle de vie d'un produit ou d'un service. L'exclusion d'étapes du cycle de vie, de processus, d'intrants ou d'extrants n'est autorisée que si cela ne modifie pas de manière significative les conclusions générales de l'empreinte carbone des produits.

Toute exclusion doit être clairement indiquée et signalée dans le cadre de l'empreinte carbone des produits, ainsi que le seuil qui a été utilisé pour déterminer si une source d'émissions est significative (seuil d'importance). Les raisons de l'exclusion et leurs implications doivent également être expliquées.

UPM recommande qu'une tierce partie accréditée effectue un processus d'assurance ou de vérification des données d'empreinte carbone des produits, ou bien qu'un examen critique ou un examen par les pairs soit mené. S'il n'existe pas de méthodologie largement utilisée pour calculer l'empreinte carbone des produits pour un type spécifique de produit ou de service, ou si la méthodologie est en cours d'élaboration, il est recommandé de collaborer avec une institution ou une organisation fiable pour garantir la fiabilité et la transparence de la méthodologie de calcul.

En cas de non-conformité

Nous voulons avant tout collaborer avec nos fournisseurs et nos partenaires pour adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

UPM demande les données PCF aux fournisseurs à partir de 2022 et encourage tous les fournisseurs et partenaires à fournir ces données dès que possible. Toutefois, nous reconnaissons que la mise en place de l'infrastructure nécessaire à la collecte des données et au calcul peut prendre du temps et, par conséquent, les exigences deviendront obligatoires à partir du 1er janvier 2024.

Principes clés et résumé des informations sur l'empreinte carbone des produits

QUOI :	QUAND :	QUI :	COMMENT :
<p>UPM demandera des informations sur l'empreinte carbone des produits (PCF) pour les biens et services achetés à ses fournisseurs.</p>	<p>UPM demandera à ses fournisseurs et partenaires de fournir et de mettre à jour les données PCF sur une base annuelle.</p>	<p>Tous les fournisseurs, nouveaux et existants, sont invités à calculer et à communiquer les données PCF à UPM.</p>	<p>Il convient de se familiariser avec le document Directives UPM pour les fournisseurs : calcul de l'empreinte carbone des produits, pour plus de détails sur les principes de calcul.</p>

